

**RÈGLEMENT N° 25-542**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 24-531 DÉTERMINANT  
LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS  
DE LA MUNICIPALITÉ D'AUSTIN, ET ABROGEANT SON  
AMENDEMENT, LE RÈGLEMENT N° 24-534

---

**ATTENDU** le règlement n° 24-531 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité d'Austin, adopté par le conseil à sa séance du 8 avril 2024;

**ATTENDU** le règlement n° 24-534 modifiant le règlement 24-531, qui a pour objet de modifier temporairement les lieux d'affichage durant les travaux de construction à l'hôtel de ville;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de modifier les lieux d'affichage temporaires pour la durée desdits travaux;

**ATTENDU QU'**un avis de motion à l'égard du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU :**

D'adopter le règlement n° 25-542, lequel statue et ordonne ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. L'article 3.1 du Règlement n° 24-531 sur les modalités de publication des avis publics est remplacé par le suivant :  
  
« Tout avis public donné à des fins municipales se fait uniquement par publication sur le site internet officiel de la municipalité d'Austin (babillard de la page d'accueil) et sur le babillard situé au chalet des sports (22, chemin Millington). »
3. Le règlement n° 24-534 est abrogé.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Lisette Maillé  
Mairesse

---

Manon Fortin  
Greffière-trésorière

Avis de motion et présentation du projet de règlement  
Adoption  
Avis de promulgation et entrée en vigueur

13 janvier 2025  
3 février 2025  
4 février 2025